

UDLI

N°1-JANVIER
FÉVRIER 1989
PRIX: 5F

INFO

BULLETIN DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES LOCATAIRES INDÉPENDANTS Tél: 47.72.13.65



EDITORIAL

LOGEMENT SOCIAL...

L'austérité !

La Loi de Finances du Gouvernement ROCARD pour 1989 prévoit un certain nombre de mesures pour le logement social. Mais il faut s'interroger sur la portée de ces décisions et leurs effets pour les locataires.

Souhaitant revenir sur la politique du précédent gouvernement, Monsieur ROCARD s'engage dans la voie de l'encadrement du logement social sans pour autant apporter en contre-partie l'aide de l'Etat aux organismes d'H.L.M.

En effet, la Loi de Finances prévoit un allègement des prêts aidés consentis entre 1978 et 1983 mais, par ailleurs, reprend 20 milliards de subventions affectés à ces prêts.

Les autorisations de programme pour les constructions neuves locatives et les remises en état d'immeubles seront inférieures en 1989 à celles accordées en 1988. L'aide des entreprises pour le logement (1%) sera diminuée par un impôt sur cette contribution. Il s'agit d'un véritable hold-up sur les entreprises, les salaires et les locataires.

Le concours de l'Etat pour les aides personnelles sera réduit de 460 millions de francs au moment où le pouvoir d'achat des salariés se réduit.

Pour l'accession à la propriété sociale, aucune autorisation de programme n'est prévue. Les pauvres sont condamnés à rester locataires même s'ils ont le souhait de devenir propriétaires.

Si nous pouvons comprendre la nécessité d'une certaine austérité pour préparer notre pays au marché unique européen, est-il indispensable de remettre en cause l'avenir du logement social ?

Cette politique risque d'une part, d'avoir des conséquences néfastes sur l'industrie du bâtiment et l'emploi dans cette branche de notre économie, et d'autre part, d'asphyxier les organismes d'H.L.M. qui ne seront plus en mesure de construire des logements neufs et d'entretenir les logements anciens.

Michel VENEAU
Président de l'U.D.L.I.

*L'Union Départementale
des Locataires Indépendants
présente tous ses meilleurs vœux
pour 1989, aux locataires
des Hauts-de-Seine.*

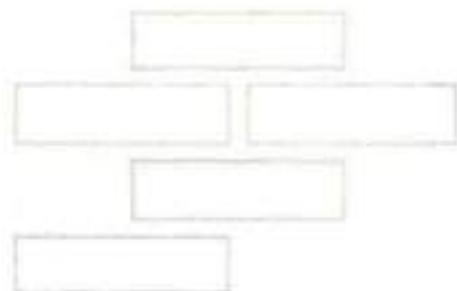
VOTRE ASSOCIATION...

Si les locataires ont des devoirs vis-à-vis de leurs propriétaires, qu'ils soient privés ou publics (Offices d'H.L.M.), ils ont aussi des droits à faire respecter. Les associations de locataires, parce qu'elles les rassemblent et les unissent, sont les mieux à même d'aider chacun et chacune face aux divers problèmes locatifs qu'ils peuvent affronter.

L'Union Départementale des Locataires Indépendants, dans cet esprit, s'est fixé deux buts : l'information et la défense des locataires. L'information revêt deux aspects : premièrement, l'information descendante, c'est-à-dire l'explication, d'une part, de la politique suivie par le Gouvernement en matière de logement : les lois nouvelles, les décrets d'application, les divers arrêtés, ainsi que les projets et, d'autre part, les décisions et l'avenir des différents organismes d'H.L.M. (suite page 5).

SOMMAIRE

- P 1 Votre association
- P 2 Les frais de chauffage
- P 3 L'actualité dans les Hauts-de-Seine
- P 4 Un mauvais coup contre le logement
- P 5 Acte de terrorisme au Plessis-Robinson
- P 6 La taxe d'habitation
- P 7 La vie des Associations
- P 8 L'UDLI à votre service



Si dans les nouvelles constructions le chauffage est le plus souvent individuel, il n'en est pas de même dans de nombreux immeubles équipés de chauffage collectif.

La répartition des frais de chauffage dans ce cas est appliquée en fonction de la surface du logement ou du nombre de radiateurs. Si ce système de répartition a l'avantage de l'uniformité de la répartition, il a aussi et surtout l'inconvénient de ne pas encourager les économies d'énergie.

Le législateur dès 1977 a posé le principe de l'individualisation des frais de chauffage dans les immeubles collectifs. Depuis cette date différents décrets et arrêtés ont défini les conditions d'application de la loi de 1974, cependant les textes n'entraient

pas en vigueur du fait de l'absence d'homologation des appareils de répartition de la chaleur consommée.

Depuis août 1987 les premiers modèles de répartiteurs sont agréés, cependant la réglementation n'est pas appliquée. C'est regrettable, car le locataire qui souhaite diminuer ses charges de chauffage en limitant les calories qu'il consomme, n'a aucune possibilité avec les systèmes de répartition des charges de chauffage.

Afin de savoir quel est l'avenir de cette réglementation individualisant les frais de chauffage, l'U.D.L.I. a demandé à Monsieur Claude LABBE, Député des Hauts-de-Seine, Vice-Président de l'Assemblée Nationale, d'interroger le Gouvernement sur les modalités d'application de la loi de 1974.

L'INDIVIDUALISATION DES FRAIS DE CHAUFFAGE DANS LES IMMEUBLES COLLECTIFS

M. Claude Labbé appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'Équipement et du Logement, sur l'application de la loi n° 74-904 du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie. Le décret n° 79-1232 du 31 décembre 1979 a défini les conditions et le délai d'application de la loi de 1974 quant à la mise en œuvre de l'individualisation des frais de chauffage dans les immeubles collectifs. A la suite de l'agrément des premiers modèles de répartiteurs en août 1987, la réglementation est devenue techniquement applicable. Il demande dans quelles mesures ce texte, qui devrait permettre une meilleure répartition des charges de chauffage dans les immeubles collectifs, sera mis en application.



Foyer pour Handicapés
Meudon - rue des Lampes

BAISSE DE LA T.V.A. SUR L'ELECTRICITE

La Loi de Finances pour 1989 prévoit une réduction de la TVA applicable aux tarifs de vente d'électricité.

Il est prévu de ramener de 18,6 % à 5,50 % le taux de la TVA appliquée à la partie « abonnement » des tarifs bleus (BT) des clients domestiques et agricoles. Les consommations proprement dites restant justiciables du taux de 18,6 %.

Cette mesure concernerait environ 22,3 millions de clients domestiques. D'après E.D.F., aux conditions tarifaires du 1^{er} août 1988, l'économie annuelle serait pour un client de 18 F à 866 F selon la puissance inscrite. L'entrée en vigueur de cette mesure devrait être anticipée au 10 octobre 1988.

UD I

Bulletin de l'Union Départementale de Locataires Indépendants

Bimestriel le numéro 5 francs

Abonnement annuel : 20 francs

2, rue Edouard Vaillant 92150 SURESNES

Directeur de la Publication :

Michel VENEAU

Rédacteur en Chef

Pierre MACHERE

LE NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPDHLM DES HAUTS DE SEINE

Président :

Patrick BALKANY
Député-Maire de Levallois-Perret

Vice-Président délégué :

Marcel NOUTARY
Conseiller Général, Maire-Adjoint de Rueil-Malmaison

Membres du bureau :

Françoise PIERARD
Maire-adjoint de Neuilly
Michel VENEAU,
Conseiller Municipal de Meudon, Président de l'Union
Départementale des Locataires Indépendants

Administrateurs :

André CASSOU
Maire-adjoint de Nanterre
Daniel DUGUET
Maire-adjoint de Plessis-Robinson
Georges DUHAMEL
Conseiller Général adjoint de Boulogne

Jean GOMOT
Henri LECOINTRE
Bernard LE SAVOUROUX
Conseiller Régional
Alfred NOMBLOT
Conseiller Général, Maire de Bourg-la-Reine

Charles PEILLON
Président de l'OCIL
Charles CECCALDI-RAYNAUD
Conseiller Général, Maire de Puteaux

Maurice PARIS
Représentant de la CAF, Maire-adjoint de Châtillon

Commission d'Attribution des Logements et Commission Sociale :

**Monsieur BALKANY, Madame PIERARD,
Messieurs VENEAU, LECOINTRE, NOMBLOT et PARIS**

Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires : Messieurs BALKANY, VENEAU et LE SAVOUROUX

Commission des Finances :

**Monsieur BALKANY, Madame PIERARD, Messieurs
DUHAMEL, LECOINTRE, NOMBLOT, NOUTARY et PARIS**

Représentants de l'O.P.D.H.L.M.
au Nouveau Foyer des Cités Jardins :

**Messieurs BALKANY, VENEAU, GOMOT, LECOINTRE,
LE SAVOUROUX et PEILLON**

Comité des Œuvres Sociales :

**Monsieur BALKANY, Madame PIERARD,
Messieurs NOUTARY, VENEAU, CASSOU, GOMOT,
PARIS et PEILLON**

Syndicat Mixte pour la Géothermie à Châtenay-Malabry :

Titulaires : Messieurs BALKANY, VENEAU et GOMOT
Suppléants : Messieurs NOUTARY, LECOINTRE et PARIS

Commission Administrative paritaire des personnels
appartenant aux corps d'extinction de l'ICRP :

Titulaire : Monsieur BALKANY
Suppléant : Monsieur PARIS

Commission d'économie mixte d'équipement
et de rénovation de Suresnes :

Monsieur BALKANY

LE BUDGET DE L'OPDHLM POUR 1989



Le budget de l'Office Public Départemental d'H.L.M. a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'administration, le vendredi 6 janvier 1989. (notons que M. DUGUET, Maire-adjoint de Plessis-Robinson et représentant de la C.N.L. était absent et ne s'est pas fait excuser. C'est la preuve de l'intérêt qu'il porte aux locataires de l'Office).

De ce budget, il faut retenir l'effort poursuivi pour l'amélioration de vie des locataires. En 1989, il y aura 670 millions de francs de travaux, soit environ 100 millions de plus qu'en 1988. Les constructions neuves représentent 249 millions, les réhabilitations 187 millions, les grosses réparations 198 millions et l'entretien 35 millions.

Malgré ces projets ambitieux, la contribution financière des locataires reste limitée puisque la hausse de l'ensemble des loyers est limitée à 2,2 %, soit en-dessous de l'inflation.

L'Office peut aboutir à ces résultats grâce à des efforts constants de gestion, mais surtout grâce à l'aide considérable accordée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

CHANGEMENT AU CONSEIL GENERAL



Charles PASQUA

Monsieur Charles PASQUA, Ancien Ministre de l'Intérieur, Sénateur des Hauts-de-Seine, Conseiller Municipal de Neuilly succède à Monsieur Paul GRAZIANI, Sénateur des Hauts-de-Seine, Maire-adjoint de Boulogne-Billancourt, à la présidence du Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Jean-Pierre SCHOSTECK

Monsieur Patrick BALKANY, Député-Maire de Levallois-Perret, ne s'est pas représenté aux élections cantonales de septembre dernier. Il a été remplacé à la présidence de la Commission du Logement au Conseil Général par Monsieur Jean-Pierre SCHOSTECK, Maire et Conseiller Général de Châtillon



UN MAUVAIS COUP CONTRE LE LOGEMENT

Le Gouvernement de Monsieur ROCARD réduit la contribution des employeurs à l'aide à la construction.

Après être passé de 0,77 à 0,72 %, elle passe en 1989 à 0,62 %. Une telle décision, votée par le Parlement, réduit de 13 000 le nombre de prêts et de 6 000 les aides à la location.

Cette réduction qui permettait en partie de financer les réhabilitations de logements anciens et était une incitation à la construction ruinerait les efforts entrepris dans les Hauts-de-Seine pour moderniser les logements sociaux et pénaliserait les salariés qui veulent acheter leur logement.

Non seulement cette réduction risque d'avoir des conséquences néfastes sur le rythme des réhabilitations et des constructions de logements sociaux, mais aussi sur le chômage dans le bâtiment.



Immeuble financé par le 1 % à La Garenne-Colombes.



Immeuble financé par le 1 % à Issy-les-Moulineaux.

PLAFONDS DE RESSOURCES POUR L'ACCES AUX H.L.M.

Une circulaire ministérielle du 23 novembre 1988, publiée au Journal Officiel du 11 décembre 1988 fixe les plafonds de ressources annuelles imposables des personnes désirant accéder à un logement H.L.M. Ces plafonds sont augmentés de 2,6 % par rapport à l'année précédente (*indice I.N.S.E.E. du coût de la construction*). Cette augmentation des plafonds étant inférieure à l'augmentation du coût de la vie, a pour conséquence de diminuer le nombre de personnes pouvant obtenir un logement H.L.M.

CATÉGORIE de ménages	ACTIVITÉ du conjoint	RÉGION Ile-de-France (en francs)	AUTRES régions (en francs)
1		62 038	56 750
2	Conjoint inactif	73 437	66 931
	Conjoint actif	91 061	82 999
3	Conjoint inactif	88 417	80 505
	Conjoint actif	109 358	99 816
4	Conjoint inactif	102 984	94 062
	Conjoint actif	127 695	116 615
5	Conjoint inactif	117 816	107 672
	Conjoint actif	146 086	133 487
6	Conjoint inactif	132 549	121 208
	Conjoint actif	164 387	150 428
Par personne supplémentaire.	Conjoint inactif	+ 14 717	+ 13 537
	Conjoint actif	+ 18 315	+ 16 779

Augmentation des Loyers Libres : DU NOUVEAU

La Loi n° 89-18 publiée au Journal Officiel du 14 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social a, dans les articles 3 et 4 réglementé les augmentations des loyers dans le secteur privé.

Ce texte est applicable aux propositions d'augmentations des loyers supérieurs à 10 % pour les baux arrivant à expiration.

Il a pour conséquence de répartir sur six annuités au lieu de trois les augmentations proposées sans tenir compte de la révision annuelle selon l'indice INSEE.

Par ailleurs, le bailleur a l'obligation de fournir à son locataire la liste des références ayant servi à déterminer le loyer proposé (les éléments de cette liste devant être fixés par décret). Le bailleur qui refuserait de fournir cette liste risque de voir sa proposition de loyer annuelle de plein droit.

(suite de la page 1) Deuxièmement, l'information ascendante, qui consiste à expliquer aux divers organes de décisions (gouvernement, conseils généraux, communes, offices) les remarques, les souhaits et les inquiétudes des locataires quant à leur situation et leur avenir.

Second but, la défense des locataires. Cette défense recouvre deux aspects : la défense collective et la défense individuelle. La défense collective des locataires, c'est-à-dire des intérêts communs des locataires d'un même organisme, d'un même groupe ou d'un même immeuble, comme la hausse de loyers, la répartition des charges, l'entretien des immeubles... La défense individuelle des locataires pour les problèmes personnels qu'ils peuvent connaître avec leurs propriétaires.

Pour atteindre ces buts, l'UNION DÉPARTEMENTALE DES LOCATAIRES INDÉPENDANTS se veut en premier lieu complètement libre des partis politiques, contrairement à certaines associations de locataires. En second lieu, l'U.D.L.I. associe son action sur la responsabilité et la communication.

La responsabilité est, pour nous, la participation, la concertation et l'action. La participation à tous les organes de décisions concernant les locataires : c'est-à-dire principalement aux conseils d'administration des offices d'H.L.M. en présentant des candidats à l'élection des représentants des locataires. A l'intérieur de ces conseils d'administration, nos représentants ont pour mission de participer aux différentes commissions intéressant la vie quotidienne et l'avenir des locataires.

Notre conception des rapports entre propriétaires et locataires c'est d'abord la concertation. Nous sommes persuadés que nous arrivons à beaucoup plus de résultat pour les locataires en discutant avec nos partenaires. Il suffit parfois de leur démontrer la justesse de nos points de vue et le bien-fondé de nos revendications pour obtenir plus de bien-être pour les locataires.

L'action est le corollaire de la concertation. C'est en étant partout, dans toutes les instances des offices et sur le terrain près des locataires, en écoutant les avis de tous et en s'en faisant l'écho, que nous pourrions agir efficacement en faveur des locataires.

L'indépendance, la responsabilité, la concertation et l'action sont les caractéristiques qui font de l'U.D.L.I. l'association qu'il vous faut pour vous représenter.

ACTES DE TERRORISME AU PLESSIS ROBINSON

En octobre, Monsieur GELLY, Maire communiste de Plessis-Robinson, accompagné de Monsieur DUGUET, Maire-adjoint chargé du logement et représentant de la C.N.L. ont investi et saccagé à la tête d'un commando la délégation de l'O.P.D.H.L.M. des Hauts-de-Seine au PLESSIS-ROBINSON.

Après s'être introduits en force par escalade en brisant les vitres, ces curieux démocrates ont mis à sac les locaux, détruisant le standard, brisant le mobilier et dérobant de nombreux dossiers. Quatre employés de l'Office, dont deux femmes ont été blessés et l'un d'entre eux, cardiaque, a été admis d'urgence à l'hôpital de CLAMART. Selon les témoignages, Monsieur GELLY s'est personnellement rendu coupable de violence en agressant trois agents qui ont porté plainte contre lui.

Scandalisé par cette agression sauvage, que rien ne peut justifier, Michel VENEAU, Président de l'Union Départementale des Locataires Indépendants, s'est élevé devant le Conseil d'Administration de l'O.P.D.H.L.M. contre ces méthodes terroristes contraires à la démocratie et au nécessaire dialogue entre les partenaires du logement social.



Au cours de cette même réunion, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité moins une voix, une motion condamnant ces agissements dont se sont rendus coupables un maire et le représentant d'une association de locataires bien connue pour ses liens avec le Parti Communiste.



FISCALITE LOCALE

LA TAXE

D'HABITATION

La taxe d'habitation, ancienne contribution mobilière, concerne tous les locaux d'habitation et leurs dépendances (garages, jardins...) et est due par les occupants, propriétaires ou locataires au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

L'assiette (c'est-à-dire la base) de la taxe est constituée par la valeur locative des logements et leurs dépendances déterminée lors des évaluations foncières faites entre 1970 et 1973, mises en place en 1974 et mises à jour depuis.

Selon une classification nationale, huit catégories sont définies par les parties principales et quatre pour les dépendances. Des coefficients de pondération sont appliqués aux surfaces habitables pour déterminer une surface pondérée brute. Cette dernière est corrigée en fonction de la situation du local, de son entretien et de son confort, puis le produit de la surface pondérée totale obtenue est multiplié par un tarif au m² variant avec la catégorie du local, définissant ainsi la valeur locative.

Toute création, affectation ou extension nouvelle de local entraîne un examen de la Commission Communale des Impôts directs.

Des abattements obligatoires ou facultatifs sont prévus pour les résidences principales :

- abattements obligatoires pour charges de famille (10 % de la valeur locative moyenne pour chacune des deux premières personnes et 15 % à partir de la troisième).
- abattements facultatifs s'ajoutant aux précédents et décidés par le Conseil Municipal : charges de famille (5 ou 10 points), contribuables résidents principaux (abattement dit général à la base : 5, 10 ou 15 %) abattement cumulable dit spécial à la base pour les contribuables non imposables sur le revenu et dont la valeur locative est inférieure à 130 % de celle de la moyenne cumulable (5, 10 ou 15 % avec possibilité de majoration de 10 points par personne à charge).

En outre, sont dégrévés d'office les titulaires du Fonds National de Solidarité, les contribuables âgés de plus de 60 ans ainsi que les veuves et les veufs non passibles de l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente, les infirmes et handicapés ne pouvant travailler et non passibles de l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente.

Enfin, depuis 1985, un dégrèvement de 25 % est accordé sans condition d'âge, aux personnes non imposables sur le revenu pour la part de la taxe d'habitation qui dépasse un seuil fixé pour chaque année.

Classement des Communes des Hauts-de-Seine de plus de 30 000 habitants en fonction du taux de la taxe d'habitation :

Classement		Communes	Taxe habitation en %
National	Départemental		
1	1	NEUILLY S/SEINE	2,14
2	2	COURBEVOIE	3,88
3	3	NANTERRE	4,86
4	4	LEVALLOIS-PERRET	4,98
5	5	PUTEAUX	5,28
8	6	BOULOGNE-BILLANCOURT	6,99
14	7	MONTROUGE	7,34
20	8	ASNIERES	8,12
37	9	GENNEVILLIERS	9,72
42	10	ISSY-LES-MOULINEAUX	9,90
47	11	CLICHY	10,05
52	12	CLAMART	10,32
60	13	ANTONY	10,82
62	14	MALAKOFF	11,04
72	15	MEUDON	11,59
77	16	COLOMBES	11,96
98	17	SURESNES	12,90
106	18	BAGNEUX	13,25
158	19	RUEIL-MALMAISON	16,38

LA VIE DES ASSOCIATIONS

MEUDON

Déjà implantée dans les logements de l'Office départemental d'H.L.M. grâce à Michel VENEAU et dans les logements de l'Office Communal d'H.L.M. grâce à Henri SEIGNORET, administrateur de cet office, l'U.D.L.I. vient de créer une association locale : l'**Union des Locataires Indépendants de MEUDON**, présidée par Michel VENEAU, Vice-Président Philippe LAPEYRE, Secrétaire Générale Janine DUVAL.

L'Union des Locataires Indépendants de MEUDON s'inquiète de la situation de l'Office Communal d'H.L.M. dont le compte administratif présenté avec trois mois de retard fait apparaître un déficit de 2,9 millions de francs, alors que les travaux de réhabilitation à MEUDON-LA-FORET et les constructions neuves rue Georges Langrognet ne sont toujours pas commencés.

ISSY-LES-MOULINEAUX

L'Union Départementale des Locataires Indépendants crée une section à Issy-les-Moulineaux : l'**UNION DES LOCATAIRES INDEPENDANTS D'ISSY-LES-MOULINEAUX** pour tous les locataires de cette commune, qu'ils habitent dans les logements de l'Office Communal, de l'Office Départemental ou du secteur privé. Michel VENEAU met à la disposition de cette association une permanence au 142, avenue de Verdun, ouverte trois fois par semaine.

ANTONY

Une jeune association de l'U.D.L.I. à Antony au Hameau des Garennes, très bien implantée avec 115 adhérents sur 140 locataires, a en collaboration avec l'Office entrepris une revalorisation de ses bâtiments tels que isolation, ravalement, portes blindées, interphones, peinture des cages d'escaliers, toitures et a pour le futur beaucoup de projets, le tout dans un cadre verdoyant : il fait bon vivre au Hameau des Garennes.

Le bureau de l'association a été renouvelé à l'unanimité lors de l'Assemblée générale du 22 janvier 1989 en présence de M. Patrick DEVEDJIAN, député-maire d'ANTONY, Philippe PEMEZEC, délégué de l'OPDHLM et Michel VENEAU, Président de l'U.D.L.I.

LE PLESSIS-ROBINSON

L'Association de Défense et d'Information des Locataires du Plessis-Robinson est à la disposition de tous les locataires de cette commune pour les défendre et les informer. Elle leur offre une assistance juridique, des conseils et une aide pour les mutations d'appartements. Elle est présidée par M. Raymond AUMONT.

NANTERRE

L'Association du Vieux Pont a organisé une rencontre avec la délégation de l'OPDHLM afin d'examiner les travaux nécessaires (voir encadré ci-contre).

Compte-rendu de la réunion du 9 Janvier 1989

Portes sans souci :

Ces travaux sont exécutés par tranches. L'avant-dernière vient d'être terminée (secteur Varin).

La dernière partie restant rue Boileau ainsi que différentes Allées sera faite cette année.

Volets roulants et Persiennes :

Les deux blocs 217 et 218 restant à faire — c'est-à-dire de la rue Lamartine à la rue E. Cabet et de la rue E. Cabet à la rue Boileau — seront achevés prochainement.

De même prévu pour cette année : les persiennes 3, rue Boileau (Tour) et le bâtiment 4-6-8 rue E. Varin.

Remplacement prévu par des jalousies métalliques au rez-de-chaussée et en P.V.C. en étages.

Interphones :

Les tranches prévues sont terminées. Reste la dernière 3, rue Boileau et 4-6-8 rue E. Varin qui sera effectuée dans le courant de l'année.

Réfection des Cours :

L'Amicale insiste auprès de l'Office pour que la cour située Square Campanella et Diderot soit faite en priorité.

Les caves situées 76, rue Lamartine sont inondées par grande pluie.

Poteaux pour arrêt des voitures :

Nous demandons que les poteaux situés entre les Allées A. Blanqui et l'Allée F. Jourde soient remis en état, car en cas d'urgence, impossibilité de les enlever.

Nettoyage des escaliers :

L'Amicale demande que le nettoyage soit mieux effectué. Les locataires s'en plaignent aussi. Nous les invitons à le signaler chez les gardiens.



Nanterre « Le Vieux Pont ».



Suresnes.

L'UDLI à votre service, dans les Hauts de Seine

ANTONY

Association des Locataires
du Hameau des Garennes

M. André COYBES
2, rue Alexandre-Dumas
92160 ANTONY

COLOMBES

Union Colombienne des Locataires
Indépendants

M. André RICARDEAU
60, avenue Menelotte
92370 COLOMBES

LE PLESSIS-ROBINSON

Association de Défense et d'Information
des Locataires du Plessis-Robinson

2, rue Léo-Lagrange
92350 LE PLESSIS-ROBINSON
Tél. : 46 32 34 82
Permanence : Mardi et Jeudi de 17 h à 19 h

NANTERRE

UDLI Le Vieux-Pont

4, rue Eugène-Vaillan
92000 NANTERRE
Tél. : 47 25 53 27

CHATILLON

Association pour la Défense
des Locataires (UDLI)

Mme MERLIN
3-424, allée Vauban
92320 CHATILLON
*Permanence le 1^{er} Vendredi de chaque mois de
19 h à 21 h, Salle du Chat.*

ISSY-LES-MOULINEAUX

Union Isséenne des Locataires Indépendants

142, avenue de Verdun
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
*Permanence Mardi et Jeudi de 17 h à 19 h
Samedi de 10 h à 12 h*

MEUDON

Union Meudonnaise des Locataires
Indépendants

Mme J. DUVAL
15, rue des Larris
92190 MEUDON
Permanence à Issy-les-Moulineaux

SURESNES

Permanence Départementale :

2, rue Edouard-Vaillant
92150 SURESNES
Permanence le Vendredi de 10 h à 19 h

BULLETIN D'ADHESION A L'U.D.L.I.

à retourner au 2, rue Edouard Vaillant 92150 Suresnes

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Commune : _____ Téléphone : _____

Demande à adhérer à l'Union Départementale des Locataires Indépendants et verse une cotisation de 50 francs pour l'année par chèque à l'ordre de l'U.D.L.I.

Date et signature